

Conseil Communautaire

du 08 février 2022 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis (arrivé à 17h55)

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily ; M. GAGLIO Baptiste ; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le Président, Maurice LAUGIER présente et accueille des nouveaux représentants de la Commune d'Entrevaux : Monsieur Gérard DONNINI et Monsieur Éric BONIFASSI.

Il informe les membres du conseil qu'en fin de séance le nouveau directeur de l'office de tourisme intercommunal viendra se présenter.

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Adoption du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021/2023

Le Président donne la parole à Mme Nina JONKER, Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat et déléguée de la commune de Castellane, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 21 octobre 2021, l'Assemblée Départementale a validé les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021/2023.

Ce contrat, élaboré en 2020 suite à une remontée de projets de la part de tous les bénéficiaires potentiels, puis débattu avec le Département en Conférence des Maires en date du 15 octobre 2020, a été finalisé puis adopté par la nouvelle gouvernance départementale pour accompagner les territoires dans leurs actions.

Soumis ce jour à l'adoption du conseil communautaire, il fait également l'objet d'une délibération d'adoption équivalente par tous les bénéficiaires, dont les Communes sollicitées à cet effet par le Département.

Les principales opérations communautaires inscrites à ce contrat sont pour rappel les suivantes :

- Travaux de restauration et valorisation des extérieurs de la maison de produits de pays des Gorges du Verdon à Castellane
- Construction du siège de la Communauté de Communes à Saint André les Alpes
- Soutien au financement des France services du territoire communautaire
- Création d'un portail numérique des bibliothèques et médiathèques
- Différentes opérations de mise en conformité de captages d'eau potable

Une clause de revoyure est prévue au deuxième trimestre 2022 pour ajuster le contenu du contrat au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles. Ces modifications éventuelles devront alors faire l'objet d'un avenant.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le contrat départemental de solidarité territoriale joint en annexe de la présente délibération pour la période 2021/2023 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

2. Election d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au sein du GAL Leader Grand Verdon

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, la GEMAPI et la gestion des risques et délégué de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné pour siéger au sein du GAL Leader Grand Verdon :

Titulaires :

Michèle BIZOT-GASTALDI
Jean MAZZOLI
Claude CAMILLERI
François FERAUD
Nina JONKER

Suppléants :

Jean-Louis CHABAUD
Alain DELSAUX
Jean-Paul GOLE
Jean-Pierre LOMBARD
Bruno BICHON

M. François FERAUD ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de la Commune d'Entrevaux, il perd de fait son mandat de conseiller communautaire et la possibilité de représenter la CCAPV dans les instances extérieures.

Dans ces conditions, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au GAL Leader Grand Verdon.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme nouveau représentant titulaire de la CCAPV au sein du GAL Leader Grand Verdon, en lieu et place de M. François FERAUD, M. DONNINI Gérard
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3. Désignation de nouveaux représentants de la Commune d'Entrevaux au sein des commissions thématiques intercommunales

Le Président présente ladite délibération

Par délibération n° 2020-04-01 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a arrêté la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes.

Deux élus d'Entrevaux, par ailleurs conseillers communautaires, ayant démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux, la possibilité est donnée à la commune de désigner d'autres représentants pour siéger au sein des commissions thématiques communautaires.

Sollicitée à cet effet, la Commune d'Entrevaux a exprimé le souhait d'intégrer la représentation complémentaire suivante :

- Commission Tourisme :
M. Daniel COTTON
- Commission Finances :
M. Gérard DONNINI
- Commission Environnement, GEMAPI et Gestion des risques :
M. Lucas GUIBERT
- Commission Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets :
M. Lucas GUIBERT et M. Gérard DONNINI
- Commission Culture et Patrimoine :
M. Daniel COTTON et M. Éric BONIFASSI

Dans ces conditions, il vous est proposé d'intégrer ces nouvelles représentations de la Commune d'Entrevaux dans les commissions thématiques communautaires en lieu et place des élus démissionnaires.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** comme représentant aux seins des commissions thématiques suivantes :
 - **Commission Tourisme :**
M. Daniel COTTON
 - **Commission Finances :**
M. Gérard DONNINI
 - **Commission Environnement, GEMAPI et Gestion des risques :**
M. Lucas GUIBERT
 - **Commission Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets :**
M. Lucas GUIBERT et M. Gérard DONNINI
 - **Commission Culture et Patrimoine :**
M. Daniel COTTON et M. Éric BONIFASSI
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Pierre-Louis VIVORSI, délégué communautaire de la commune de Barrême.

4. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre dernier, un emploi permanent annualisé d'animateur territorial a été créé au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV afin d'assurer à la fois les fonctions de direction de l'accueil collectif de mineurs multi-sites de Barrême - Saint André les Alpes lors des périodes extrascolaires, ainsi que la direction de l'accueil collectif de mineurs périscolaire du mercredi pour le compte de la Commune de Saint André les Alpes.

Après accord du personnel concerné, il est proposé au conseil communautaire la mise à disposition de cet animateur territorial de la CCAPV auprès de la commune de Saint André les Alpes à compter du 10 janvier 2022 pour une durée de 1 an, sur une base de 358 heures annualisées.

Dans ce cadre, les frais inhérents à cette mise à disposition de personnel sont intégralement facturés par la communauté de communes à la commune de Saint André les Alpes sur la base des éléments constitutifs du traitement, y compris régime indemnitaire et charges sociales y afférents, majorés des frais d'assurances, du CNAS, des coûts de visite médicale et autres frais annexes rapportés à la quotité de temps affecté.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure cette convention de mise à disposition pour un an, reconductible.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (Catégorie A – 35 h) au 1^{er} mars 2022
- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (Catégorie B – 35 h) au 1^{er} mars 2022
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe (Catégorie C – 35 h)
- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (Catégorie B – 35h)
- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B – 35h)
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (Catégorie C – 35h)

– **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (Catégorie B – 35 h) au terme de la période de 6 mois de stage, soit le 1^{er} août 2022
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{eme} classe à temps complet (Catégorie B – 35 h) au terme de la période de 6 mois de stage, soit le 1^{er} août 2022
- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (Catégorie C – 35 h)
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ere} classe à temps complet (Catégorie C – 35h)
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{eme} classe à

temps complet (Catégorie C – 35h)

- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C – 28h)

- **DE MODIFIER** le rattachement des emplois d'auxiliaire de puériculture pour les deux grades cités supra, en les positionnant sur le groupe de fonction B3 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 08/02/2022								
EMPLOIS PERMANENTS								
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)		
Administrative	Attachés Territoriaux	Emploi fonctionnel de D.G.S. DES COMMUNES DE 10.000 HAB.	1	1		1		
		Directeur Territorial	1	1		1		
		Attaché Principal	4	4		4		
	Rédacteurs territoriaux	Attaché	9	9		7		
		Rédacteur Principal de 1ère Classe	9	9		9		
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	3	3		2		
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Rédacteur	3	3		3		
		Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	5	5		5		
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	7	6	1	7		
		Adjoint Administratif Territorial	15	14	1	13		
Sous total			57	55	2	52		
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	3	3		3		
	Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1ère Classe	1	1		1		
		Technicien Principal de 2ème Classe	3	3		1		
		Technicien	1	1		1		
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	1		1		
		Agent de Maîtrise	4	4		4		
		Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3		3	
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe		7	7		7		
	Adjoint Technique Territorial		17	11	6	15		
	Sous total			40	34	6	36	
Médico-sociale	Assistants territoriaux Socio-éducatifs	Assistant Socio-éducatif de 2ème classe	1	1		1		
	Educateur de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe	1	1		1		
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	3	3		3		
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1		
		Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1		1	
	Agents sociaux territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1	1		1		
		Agent Social territorial	1	1		1		
			9	9	0	9		
	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur	2	1	1	2	
		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	1	1		1	
Adjoints territoriaux d'animation		Adjoint d'Animation territorial	11	9	2	10		
Sous total			14	11	3	13		
Sportive		Educateurs Territoriaux APS	Educateurs Territoriaux APS principal 1ère classe	1	1		1	
		Sous total		1	1	0	1	
		Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	2	2		2
			Adjoints Territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème	1	1		1
				Adjoint du Patrimoine	3	2	1	3
				Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2		2
	Sous total		Assistant d'enseignement artistique	1		1	1	
				9	5	4	9	
	Total postes permanents				130	115	15	120
EMPLOIS TEMPORAIRES								
Filière	Grade		Mission	Nb	TC	TNC	Pourvu	
Administrative	Attaché Territorial	Chef de projet SCOT (contrat de projet)	1	1		1		
	Attaché Territorial	Chef de projet 1 Petites villes de demain (contrat de projet)	1	1		1		
	Attaché Territorial	Chef de projet 2 Petites villes de demain (contrat de projet)	1	1		1		
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission NATURA 2000 (contrat de projet)	1	1		1		
Animation	Adjoint d'Animation	Conseiller numérique (contrat de projet)	2	2		2		
Apprentissage	Apprentis	Petite enfance (EJE)	1	1		1		
Services civiques			3	3		3		
Total postes non permanents			10	10	0	10		

5. Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service

Le Président présente ladite délibération.

Un véhicule de service est un véhicule confié par l'établissement aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée à des usages professionnels pendant les heures et les jours de travail

contrairement à un véhicule de fonction.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en parallèle de la loi relative à la transparence de la vie publique, prévoit que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant peut mettre un véhicule de service à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

En conséquence, dans le cas d'une autorisation de remisage du véhicule de service au domicile de l'agent, cela n'est pas constitutif d'un avantage en nature dès lors que le véhicule n'est pas utilisé à des fins personnelles, et restitué pendant les congés.

Il s'avère nécessaire à ce titre d'encadrer par une délibération, les emplois concernés par le remisage à domicile et les modalités d'utilisation dudit véhicule.

Dans les situations de demandes d'autorisations ponctuelles liées à une obligation professionnelle exceptionnelle en dehors des heures habituelles de travail ou une optimisation des temps de trajet pour se rendre sur un lieu de mission, il est proposé au conseil communautaire de l'autoriser sous réserve d'un accord préalable écrit de la direction générale des services ou du directeur des ressources humaines.

S'agissant des autorisations de remisages à domicile octroyées de manière permanente, justifiées pour raison de nécessités de service aux motifs des conditions d'exercice des fonctions, des obligations professionnelles de l'agent impliquant des déplacements en dehors des heures habituelles de travail, ainsi que des interventions quotidiennes sur tout le territoire de la CCAPV, il est proposé de les autoriser aux seuls emplois suivants :

- Directeur du Pôle Environnement – et intervention SPANC
- Responsable d'équipe des déchetteries
- Directeur du service des Moyens techniques

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les emplois au sein des services communautaires, cités ci-avant, autorisant le remisage permanent au domicile d'un véhicule de service ;
- **D'AUTORISER** le remisage à domicile ponctuel et exceptionnel justifié par une obligation professionnelle exceptionnelle en dehors des heures habituelles de travail ou une optimisation des temps de trajet pour se rendre sur un lieu de mission, par écrit, sous l'autorité de la direction générale des services ou du directeur des ressources humaines ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, quel que soit leur statut.

Elle introduit également l'organisation obligatoire, au plus tard le 18 février 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation

Qu'est-ce que la protection complémentaire des agents ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- Santé : La mutuelle santé, plus communément appelée « mutuelle complémentaire », est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc.)
- Prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire, de retraite, liée à une maladie, une invalidité ou une incapacité ou un décès. Elle permet ainsi de compenser, selon les conditions d'un contrat d'assurance, tout ou partie du passage à demi traitement, la perte du régime indemnitaire, et de compenser les cotisations retraite pour les actifs.

Est-ce totalement nouveau ?

Les collectivités territoriales avaient déjà la possibilité d'aider financièrement les agents, ou de proposer des contrats à l'adhésion facultative des agents.

Ainsi, 2 types de dispositifs sont déjà éligibles à la participation employeur, maintenus à l'avenir au regard des orientations prises par le législateur :

- La convention de participation : Après une mise en concurrence, l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat

Ou

- La labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur

Qu'est ce qui est actuellement proposé aux agents de la CCAPV ?

Suite à la fusion, le dispositif de labellisation fut retenu à la CCAPV, et mis en place en janvier 2018. Il porte encore aujourd'hui sur une participation forfaitaire, sans condition de revenu, de ressources, de quotité de temps de travail :

- 12€ versés mensuellement pour la santé
- 6€ versés mensuellement sur la prévoyance

Combien d'agents en bénéficient ?

81 agents bénéficient au moins d'une participation sur l'un de ces deux risques.

12 960€, c'est ce que représente la charge annuelle de ces participations supportées par la CCAPV

Détail par catégorie d'agents des participations aux contrats de mutuelles labellisées :

Catégorie	Santé	Prévoyance	Santé et prévoyance	Totaux
Cat. A	8	2	7	17

Cat. B	5	4	5	14
Cat. C	16	11	23	50
Total	29	17	35	81

Parmi les 81 agents, seulement 9 agents sont sur statut précaire de type CDD, les autres étant soit sur un statut de fonctionnaire, soit en CDI.

Est-ce comparable avec d'autres collectivités ?

Parmi les collectivités ayant adressé leur bilan social 2019 à leur centre de gestion, 25 % ont mis en place une participation employeur en matière de santé (seulement 10% des communes de moins de 20 agents) et 33 % en matière de prévoyance.

En 2020, 52 % des Centres de Gestion ont mis en œuvre une convention cadre de participation contre 34 % en 2015.

En moyenne, le montant moyen de participation employeur quant à la garantie santé est de 15,14 euros par mois et par agent. En ce qui concerne la prévoyance, il est de 11,52 euros.

Sur des niveaux de strates comparables à la CCAPV (communautés de communes entre 130 et 160 agents), sur la base des indicateurs issus du RSU (Rapport Social Unique) de 2020, on observe en moyenne des montants de participation de 20.40€ par mois sur la santé, et de 15.33€ sur la prévoyance.

Quels sont les apports de ce cette ordonnance ?

- L'apport majeur de cette ordonnance est d'abord l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.
- L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

Quelles sont les précisions attendues en complément à l'ordonnance ?

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
- Les centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils

proposeront une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

A noter également que l'ordonnance prévoit, de façon périodique, la tenue d'un « débat », organisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai de six mois suivant leur renouvellement et portant sur les garanties de protection sociale complémentaire.

Où en est le projet de décret ?

Le projet de décret, non présenté lors du dernier Conseil supérieur car jugé "indigent" par les organisations syndicales, fixait à 5,40 euros par mois soit 20 % d'un montant de référence de 27 euros, la participation employeur en matière de prévoyance (mise en place prévue pour 2025), et à 15 euros le montant de participation aux frais de santé soit 50 % d'un montant de référence de 30 euros (mise en place prévue en 2026).

Un calendrier provisoire a été établi jusqu'au 9 mars, date de la dernière réunion d'une série de discussions entamée en janvier, pour définir le panier de soins et les garanties minimums.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner acte au Président de la tenue d'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

7. Possibilité de recours à des recrutements de vacataires

Le Président présente ladite délibération.

Les vacataires sont à distinguer des agents contractuels de droit public du fait qu'ils sont engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, avec une rémunération attachée à l'acte. Dès lors, l'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent d'une collectivité.

Les vacataires n'entrent pas dans le champ d'application des textes relatifs aux agents publics et ne bénéficient de fait d'aucune des dispositions réglementaires des agents de droit public : ils ne disposent pas de congés annuels, de congés pour raisons de santé, d'accident de service, de droit à la formation, et leur rémunération est liée à l'acte, soit sous la forme horaire, soit sous la forme journalière.

Dans ce contexte l'acte d'engagement prend la forme d'un contrat de vacation. Il s'avère cependant nécessaire au préalable à tout recours à un vacataire, que l'organe délibérant est autorisé par délibération ce recrutement.

Le recours à la vacation s'avère particulièrement adaptée pour solliciter une intervention ponctuelle d'une personne ressources sur une mission comme le conseil, l'expertise, ou encore un accompagnement thématique et/ou de la formation. Cette vacation peut alors être menée par un agent public d'une autre administration dans le cadre d'activité accessoires autorisées, dès lors que cette activité est limitée dans le temps, compatible avec ses fonctions, n'affecte pas leur exercice, et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Ainsi, dans le cadre du recrutement du nouveau responsable du service chargé de l'instruction des dossiers Leader, il est proposé de faire appel au cours des prochains mois, à

l'expertise de l'ancien responsable à des fins d'accompagnement et de conseil.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un vacataire pour une durée de 3 mois pour un volume de 39 heures au total sur l'ensemble de cette période, pour des besoins ponctuels de conseil, d'expertise, et d'accompagnement en formation à la prise de fonction de la nouvelle responsable du programme Leader
- **DE FIXER** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 20 €
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

8. Participation à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison Nature et Patrimoine sur la commune de Castellane

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, la GEMAPI et la gestion des risques et délégué de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

En date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a validé les propositions d'affectation du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE.

Pour rappel, en accord avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, les primes obtenues par les collectivités qui se sont engagées dans l'opération au-delà de 90 % des dépenses éligibles retenues par le pôle national des CEE, étaient reversées sur un fonds spécifique dont l'objectif était de le dédier à terme à l'animation du programme local et au soutien à des actions concourant à la transition énergétique.

L'un des axes retenus était la possibilité pour la CCAPV, en lien avec la Parc Naturel Régional du Verdon, d'accompagner la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux ou intercommunaux dans le cadre de fonds de concours. La commune de Castellane a sollicité ce dispositif pour une participation de la Communauté de Communes, sous forme de fonds de concours, à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison Nature et Patrimoine.

Conformément aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire, mais aussi des dispositions arrêtées dans le cadre de la délibération n°2021-03-10 du 10 mai 2021, la participation de la CCAPV est plafonnée à 50 % du coût net des audits pour les communes dans la limite de 2500 €.

La réalisation et la justification des dépenses des opérations concernées devront être soldées dans un délai de 6 mois, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

Tenant compte de ces éléments, la participation de la CCAPV sur l'opération sollicitée serait répartie de la manière suivante, conformément à la délibération prise par la commune en date du 8 décembre 2021, annexée à la présente :

- Castellane : audit de la « Maison Nature et Patrimoine » pour la recherche de

financement dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment – Coût de l'audit : 3 550 € / Fonds de concours de la CCAPV : 1 775 € ;

Cet audit devra être réalisé conformément aux cahier des charges de l'ADEME et un élu référent de la commune devra être désigné pour le suivi de ce dossier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la participation financière de la CCAPV à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison Nature et Patrimoine de la Commune de Castellane dans le cadre du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE ;
- **DE VALIDER** le versement à cette fin d'un fonds de concours de 1 775 € à la Commune de Castellane ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

9. Participation à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison des Saisonniers sur la commune d'Allos

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, la GEMAPI et la gestion des risques et délégué de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

En date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a validé les propositions d'affectation du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE.

Pour rappel, en accord avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, les primes obtenues par les collectivités qui se sont engagées dans l'opération au-delà de 90 % des dépenses éligibles retenues par le pôle national des CEE, était reversées sur un fonds spécifique dont l'objectif était de le dédier à terme à l'animation du programme local et au soutien à des actions concourant à la transition énergétique.

L'un des axes retenus était la possibilité pour la CCAPV, en lien avec la Parc Naturel Régional du Verdon, d'accompagner la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux ou intercommunaux dans le cadre de fonds de concours. La commune d'Allos a sollicité ce dispositif pour une participation de la Communauté de Communes, sous forme de fonds de concours, à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison des saisonniers.

Conformément aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire, mais aussi des dispositions arrêtées dans le cadre de la délibération n°2021-03-10 du 10 mai 2021, la participation de la CCAPV est plafonnée à 50 % du coût net des audits pour les communes dans la limite de 2500 €.

La réalisation et la justification des dépenses des opérations concernées devront être soldées dans un délai de 6 mois, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

Tenant compte de ces éléments, la participation de la CCAPV sur l'opération sollicitée serait répartie de la manière suivante, conformément à la délibération prise par la commune en

date du 13 décembre 2021, annexée à la présente :

- Allos : audit de la « Maison des Saisonniers » pour la recherche de financement dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment – Coût de l'audit : 4 200 € / Fonds de concours de la CCAPV : 2 100 € ;

Cet audit devra être réalisé conformément aux cahier des charges de l'ADEME et un élu référent de la commune devra être désigné pour le suivi de ce dossier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la participation financière de la CCAPV à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison des Saisonniers de la Commune d'Allos dans le cadre du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE ;
- **DE VALIDER** le versement à cette fin d'un fonds de concours de 2 100 € à la Commune d'Allos ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

10. Demande de fonds de concours – Commune de Sausses

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 mars dernier, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement les communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Sausses bénéficie d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération annexée, en date du 16 décembre 2021, la commune de Sausses sollicite le recours à un fonds de concours de 20 000 € pour financer des travaux d'aménagement d'une aire de jeux multi-activités et sportive.

Le coût de cette opération est établi à 80 100 € HT. La commune a sollicité la DETR pour le financement de cette opération à hauteur de 40 050 € et, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité, l'autofinancement de la commune sur cette opération est conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- Le versement de ce fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux, en fonction du nombre de dossiers enregistrés,
- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Sausses au moment de la commande du bien concerné, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Sausses pour l'aménagement d'une aire de jeux multi-activités et sportive chiffrée à 80 100 € HT,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Sausses sur une durée de 15 ans,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

11. Demande de subvention au titre de l'animation et du fonctionnement du programme Leader Grand Verdon – année 2022

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est, depuis le 1er juillet 2018, la structure porteuse du programme Leader Grand Verdon pour le compte de 81 communes.

A ce titre, elle assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation.

Pour l'année 2022, les objectifs généraux fixés par le Gal sont les suivants :

- Réouverture d'appel à proposition ciblés
- Mise en place d'actions de communication témoignant de l'action du GAL et de la finalisation des projets soutenus
- Poursuite de la structuration de projet de coopération avec d'autres GAL de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
- Poursuite de l'accompagnement des porteurs de projet
- Réalisation d'une nouvelle évaluation mi-parcours afin de fournir les éléments nécessaires à la construction du futur projet de territoire Leader dans le cadre de la programmation 2022 - 2027

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce programme s'établit pour 2022 à 137 311.35 € (TTC).

Pour le financement de ce budget, il vous est proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- Europe-Fonds Leader (60%) : 82 386.81 €
- Conseil Régional SUD (40%) : 54 924.54 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2022 pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 60%, soit 82 386.81 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 40%, soit 54 924.54 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

12. Constitution d'un groupement de commandes

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée dans le portage du programme Petites Villes de Demain pour le compte des trois communes lauréates d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes.

Dans le cadre de cette mission, les trois comités de projets organisés en décembre dernier ont conclu auxancements de premières opérations dont une étude de programmation à conduire concomitamment sur les trois communes concernant l'aménagement d'espaces publics.

Cette étude qui touche les enjeux relatifs au cadre de vie et au paysage urbain mais aussi aux usages de l'espace public et à la valorisation du patrimoine, viserait, via, un bureau spécialisé ad hoc, à :

- Construire une stratégie d'aménagement des espaces publics
- Définir un schéma global d'aménagement urbain à l'échelle de chacun des centre-bourgs
- Définir un projet de requalification d'un espace public prioritaire par commune

Pour Annot, cela concernerait spécifiquement le schéma général d'aménagement du centre-bourg avec le projet de requalification de la place du Revelly intégrant les enjeux de la traversée routière.

Pour Castellane, la mission se concentrerait sur la traversée de la ville du nord au sud, du rond-point du Casino au pont sur le Verdon avec un focus spécifique sur la Rue Nationale.

Pour Saint-André-les-Alpes, la mission se concentrerait sur le schéma général d'aménagement du centre-bourg et le projet de requalification de la place de Verdun.

L'article L 5211.4.4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité qu'un groupement de commandes soit constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale et de pouvoir confier à titre gratuit à leur établissement public la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans ces conditions et au regard d'une part de la mission dévolue par l'Etat aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour porter l'ingénierie de la démarche « Petites Villes de Demain », et d'autre part de la décision du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, il est proposé de constituer un groupement de commandes de prestations intellectuelles, dont la Communauté de Communes assurerait le portage et la fonction de coordonnateur, pour le compte des trois Communes « Petites Villes de demain ».

Cette mutualisation se traduira par une convention de groupement de commandes dont les principes seront les suivants :

Ce groupement de commandes visera la production de trois études de programmation concernant l'aménagement urbain dans les centres-bourgs des communes d'Annot, Castellane et Saint André les Alpes.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Cette fonction couvrira l'ensemble de opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission du cahier des charges transmis par chacune des trois communes membres du groupement.

La communauté de communes assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres, soit :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini.
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et la passation du marché.
- La convocation de la commission ad hoc pour le choix du prestataire.
- L'information des candidats non retenus.
- La réponse le cas échéant, aux demandes d'informations des candidats non retenus et aux contentieux précontractuels éventuels.
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités propres aux marchés respectifs de chacun d'eux.

Chaque membre du groupement signera le marché le concernant et sera alors seul responsable de l'exécution de celui-ci. La convention et le rôle du coordonnateur prendront fin à compter de la décision d'attribution définitive du marché au titulaire. Chaque membre procédera ainsi aux paiements directs du prestataire attributaire du marché, pour la mission qui lui incombe, dans le cadre du groupement de commande.

La Commission compétente pour analyser les offres et choisir le marché sera celle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à laquelle seront associés les Maires des trois communes concernées.

La communauté de communes prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement.

Philippe MARRANGES, délégué communautaire de la commune de Castellane, souhaiterait savoir comment se gèrera le retard éventuel d'une des communes dans la procédure et si cela impactera également les deux autres communes. Christophe IACOBBI et Maurice LAUGIER indiquent que les marchés sont passés de manière individuelle et que des actes d'engagement distincts sont signés par chacune des trois communes. Chaque commune sera donc indépendante sur son calendrier.

Le rôle de la communauté de communes sur cette opération consiste à assurer l'ingénierie et à obtenir le meilleur prix par une mutualisation de la procédure des 3 communes.

Philippe RIGAULT, délégué de la commune d'Annot, tient à expliquer le sens de son vote à venir en précisant que sur Annot il est question de l'aménagement du centre bourg et de la traversée routière. Il estime qu'au regard de ces sujets et du fait que Madame le Maire a une double casquette que dans ce qui est proposé le Maire participe à la commission d'appel d'offre, il ne peut y souscrire.

Maurice LAUGIER précise que chaque commune détermine elle-même son projet et que

chacune peut désigner un autre élu pour éviter un éventuel conflit d'intérêt, si tant est qu'un tel risque existe dans la présente situation.

Jean FENOUIL, délégué de la commune d'Annot, indique que tout cela se décide au sein de la commune et que Madame le Maire n'est pas membre de la commission des travaux.

Philippe RIGAULT indique que la convention a été signée par Madame le Maire. Maurice LAUGIER précise que la convention ne vaut pas marché.

Le conseil communautaire décide, à a majorité par 56 voix pour et 1 abstention (Philippe RIGAULT) :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes aux conditions ci-avant exposées, avec et pour le compte des Communes d'Annot, de Saint André les Alpes et de Castellane, dans le cadre de la mission d'ingénierie confiée à la Communauté de Communes pour le portage du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.

13. Acompte supplémentaire sur la participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président donne la parole à Mme Magali SURLE-GIRIEUD, Vice-Présidente en charge du Tourisme et Maire de la commune de Colmars les Alpes, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 30 novembre 2021, le conseil communautaire, après avis de la commission tourisme et dans l'attente de la mise en place de la gouvernance de l'EPIC à partir de laquelle pourront seulement être définis son projet et son budget, a décidé de verser au 1er janvier 2022 un acompte à la participation financière 2022 de l'EPIC de 250 000 € pour lui permettre d'assumer ses premières obligations et le paiement des salaires.

Cette décision projetait une fixation définitive de la dotation de fonctionnement 2022 de l'EPIC, dans le courant du 1er trimestre 2022, après transmission du budget prévisionnel de l'EPIC.

Le recrutement du nouveau directeur et la mise en place de la gouvernance mi-janvier n'ont pas permis d'arrêter dès à présent ce budget, dont l'élaboration définitive est planifiée d'ici la fin février.

Dans ce contexte, le vote des dotations à l'Office de Tourisme Intercommunal ne pourra intervenir qu'au conseil communautaire du 12 avril prochain, dépassant le délai d'un trimestre.

Au regard de ces éléments et pour éviter tout risque d'insolvabilité de l'OTI, il est proposé au conseil communautaire de procéder à un acompte complémentaire de 100 000€ qui sera déduit ensuite de la dotation initiale et de la dotation de fonctionnement 2022.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au versement d'un acompte supplémentaire de 100 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunal constitué en EPIC ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Cession à la commune d'Allos d'un véhicule de type mini benne destiné à la collecte des cartons bruns

Le Président présente ladite délibération.

La mission de pré-collecte des cartons n'étant plus assurée par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2022, dans les quelques communes où elle s'appliquait, l'intercommunalité a mis en vente le véhicule dédié jusqu'alors à cet effet.

Ce véhicule de type mini-benne à ordures ménagères Nissan NT400 immatriculé ES-712-GY a été acquis en novembre 2017 au prix de 74 530 € TTC. Il affiche 72 936 km au compteur et est à jour de son contrôle technique et de ses contrôles périodiques.

Un appel d'offre a été adressé à toutes les communes par mail en date du 26 novembre 2021 pour proposer la cession de ce bien au prix minimum de 38 000 € avec dépôt des offres avant le 31 décembre 2021.

La commune d'Allos est la seule à avoir formulée une proposition d'achat pour un montant de 39 000 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé de décider la cession de cette min-benne à la Commune d'Allos au tarif de 39 000 €.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'offre de cession du véhicule Nissan NT400 ES-712-GY à la commune d'Allos, pour un montant de 39 000 euros,
- **DE SORTIR** en conséquence ce véhicule de l'inventaire de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Avenant au marché de travaux de l'ancienne décharge de Villars-Colmars relative à la mise en conformité d'une zone de dépôt en bordure du Verdon

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'ancienne décharge de Villars-Colmars, plusieurs opérations imprévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la finalisation de l'opération, à savoir :

- Extraction de 14 250 m³ de matériaux complémentaires liée à des sur-profondeurs de terrassements de 1,60 à 2,90 m, en plus de la hauteur initiale moyenne du tumulus de 3,60 m, non décelables à partir des données connues (levé topographique, sondages) ;

- L'apport et la mise en œuvre de 545 m³ d'enrochements de parement supplémentaires, volume généré par les sur-profondeurs de matériaux à extraire et la hauteur de parement à compléter ;

- Extraction de 1 200 m³ de matériaux complémentaires, sur une surface additionnelle d'environ 600 m² non visible et recouverte de terre au sud de l'emprise initiale de la zone de dépôt, et décelée durant les travaux de terrassements ;

- L'ajout, à la demande de la commune de Villars-Colmars, d'un portail supplémentaire intégré à la clôture périphérique pour maintien d'un accès véhicule sur les terrains communaux au Nord de l'emprise réhabilitée.

Le surcoût à intégrer au marché de travaux est chiffré à 67 275,00 € HT, soit une augmentation de 14.97 % sur un marché initial fixé à 449 369,50 € HT et qui serait alors porté à 516 644,50 € HT.

Pour rappel les crédits définitifs votés pour cette opération par délibération n° 2021-05-14 du 28 septembre 2021 et financés par l'Agence de l'Eau s'établissent à 688 672 €, considérant dès le début de cette opération que des surcoûts seraient nécessairement générés au regard du caractère estimatif des évaluations initiales de volume de matériaux concernés.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un avenant au marché pour la mise en conformité d'une zone de dépôt en bordure du Verdon correspondant à l'ancienne décharge de Villars-Colmars,
- **DE FIXER** le montant de cet avenant à hauteur de 67 275,00 € HT, portant le marché à 516 644,50 € HT, soit une augmentation totale de 14.97 % par rapport à l'offre initiale
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

16. Délégation de Service Public pour l'exploitation du site multi-activités de Ratéry – Tarif spécifique pour la location de matériel aux groupes scolaires

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et équipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération

Par délibération n° 2021-06-37 en date du 30 novembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec l'E.U.R.L. Nordic Ratéry, à compter de la saison 2021/2022.

En complément des tarifs déjà adoptés et afin de favoriser l'accueil de groupes scolaires, il est proposé de fixer un tarif spécifique concernant la location de matériel de ski de fond pour les groupes d'élèves scolarisés dans le Département (primaires, collèges, lycées), l'accès aux pistes étant d'ores et déjà gratuit dans le cadre du temps scolaire.

En accord avec le délégataire, il est proposé d'établir ce tarif de location de matériel, dans le cadre d'accueil de groupes scolaires du département, à 2.50 € par élève.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tarif de 2.50 € par élève pour la location de matériel dans le cadre de la pratique du ski de fond par des groupes scolaires issus du Département,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17. Réalisation de 3 terrains multisports dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité »

Le Président présente ladite délibération.

La délibération 2018-05-34 du conseil communautaire en date du 18 juin 2018 définit notamment de la façon suivante le périmètre de l'intervention communautaire sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de « terrains multisports permettant la pratique du sport sur les communes du territoire dotées d'une école », hormis celles « bénéficiant ou devant bénéficier de la présence d'un gymnase (Annot, Castellane, Saint André les Alpes) ».

Dans ces conditions, les trois communes répondant à ces critères et ne bénéficiant pas encore d'un terrain multisports sont les communes de Colmars-les-Alpes, Entrevaux et Thorame-Haute. Ces trois communes ont par ailleurs confirmé leur souhait de se voir dotées d'un tel équipement.

L'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, lance un appel à projet national via le programme dénommé « 5 000 équipements sportifs de proximité (2022- 2024) ». Ce programme dédié aux territoires situés en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) a pour objectif de corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs avec un taux de subventionnement compris entre 50 % et 80 % maximum du montant subventionnable.

Le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant intégralement situé en ZRR, il est proposé de saisir l'opportunité de cet appel à projets pour réaliser cette opération dès 2022 sur les trois communes concernées. La simultanéité de cette opération permettrait par ailleurs, via un marché unique, d'escompter des offres économiquement plus avantageuses.

Cette opération permettrait sans nul doute de renforcer encore le maillage de notre territoire rural en équipements sportifs en accès libre, favorisant la pratique mixte de personnes non licenciées.

Les terrains d'emprise de ces équipements, propriétés communales déjà fléchés par les trois communes, seraient cédés à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à l'euro symbolique.

Aussi, considérant le coût total de la réalisation de ces trois terrains, dans une approche écoresponsable, évaluée à ce stade à 233 000 € H.T, il vous est proposé de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % pour compléter son financement.

Le budget de cette opération ainsi ajustée serait le suivant :

Charges	Montant (en € H.T.)
AMO - Etudes	12 000,00 €
Travaux - Terrassement - Plateforme	120 000,00 €
Fourniture des équipements multisport	90 000,00 €
Imprévus	11 000,00 €
TOTAL	233 000,00 €

Ressources	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
Agence Nationale du Sport	186 400,00 €	80 %
Autofinancement CCAPV	46 600,00 €	20 %
TOTAL	233 000,00 €	100 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'un terrain multisport en 2022 sur les communes de Thorame-Haute, Colmars-les-Alpes et Entrevaux sur un coût prévisionnel total de 233 000 € H.T,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 186 400 €, dans le cadre du dispositif « 5 000 équipements sportifs de proximité »,
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération, y compris les actes fonciers d'acquisition des terrains à l'euro symbolique auprès des trois communes, ainsi que les marchés publics à intervenir.

18. Demande de financement pour la réalisation d'un Espace Ludique sur le site nordique de Ratery

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et équipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements et pratiques d'activités de pleine nature, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est en charge du développement, de l'exploitation et de l'aménagement des sites nordiques du territoire.

Sur le site de Ratéry à Colmars-les-Alpes, la partie intérieure du restaurant et les sanitaires en lien avec l'hébergement ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation en 2020 tandis que des travaux complémentaires liés à l'assainissement sont programmés.

Afin de poursuivre la dynamique initiée et de conforter une offre touristique durable, multi-saisons et de qualité, une nouvelle tranche de travaux est envisagée pour renforcer encore l'attractivité du site et l'ouvrir à la pratique de nouvelles activités.

Les espaces extérieurs seraient ainsi structurés en trois zones d'activités : un espace ludique/animation, un espace découverte et un espace sportif.

L'espace sportif est déjà existant avec les pistes nordiques, skis et raquettes, se convertissant l'été en circuits VTT. Aucune intervention supplémentaire n'est donc prévue sur ces espaces.

L'espace ludique/animation est par contre à créer avec un plateau d'apprentissage plat engazonné de dimension 25x40m, permettant la découverte du ski de fond et des activités nordiques (biathlon laser...) en hiver et la pratique des sports collectifs en été (stages). Cet espace comprendra également une piste de luge se convertissant en descente VTT pour les enfants durant la saison estivale, et une boucle BorderCross. Un bloc d'escalade pourra compléter ces aménagements.

L'espace découverte serait enfin aménagé avec une aire de pique-nique, un circuit familial scénarisé équipé de jeux et ateliers interactifs et enfin un parcours bien-être/santé.

Ce projet, inscrit au nouveau plan d'action Espace Valléen 2021-2027, a été présenté au cours du comité technique Espace Valléen du 6 janvier 2022 en suscitant un avis favorable des partenaires sur sa pertinence.

Il convient donc à ce stade de formaliser la demande d'aide financière à la Région Sud à hauteur de 40% et auprès de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 30%. Le montage financier de cette opération, dont le montant total est de 140 000 € HT, s'établirait alors sur le budget suivant :

Dépenses	Budget Prévisionnel HT	Budget TTC
Etude / MOE	20 000 €	24 000 €
Travaux	25 000 €	30 000 €
Equipements et valorisation	95 000 €	114 000 €
TOTAL	140 000 €	168 000 €

Ressources	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
Région Sud	56 000	40 %
Etat - FNADT	42 000	30 %
Autofinancement CCAPV	42 000	30 %
TOTAL	140 000 €	100 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Région Sud à hauteur de 56 000 € pour la réalisation de cette opération,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 42 000 € pour la réalisation de cette opération,
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les ajustements éventuels à apporter au plan de financement de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération.

19. Demande de financement pour la réalisation d'espaces Trail multisites

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et équipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements et pratiques d'activités de pleine nature, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est en charge de la diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes dont le Trail.

Lors de la commission Sport et Equipements de Pleine Nature du 27 mai 2021, les communes d'Allos, d'Annot et de Castellane ont exposé le souhait de voir développer sur leur périmètre un espace Trail dédié.

Considérant que ces projets concourent à la diversification touristique et à renforcer l'approche 4 saisons, prenant également en compte que l'implantation de ses trois projets offre une couverture territoriale intéressante, les membres de la commission ont validé le portage par la communauté de communes d'une opération de réalisation de ses trois espaces en 2022.

Ce projet, de fait inscrit au nouveau plan d'action Espace Valléen 2021-2027, a été présenté au cours du comité technique Espace Valléen du 6 janvier dernier en suscitant un avis favorable des partenaires sur sa pertinence.

Il convient donc à ce stade de formaliser la demande d'aide financière à la Région Sud à hauteur de 40% et auprès de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 30%. Le montage financier de cette opération, dont le montant total est de 35 000 € HT, s'établirait alors sur le budget suivant :

Dépenses	Budget Prévisionnel HT	Budget TTC
Création et équipement de parcours et ateliers	15 000 €	18 000 €
Outils de promotion et de valorisation	20 000 €	24 000 €
TOTAL	35 000 €	42 000 €

Ressources	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
Région Sud	14 000	40 %
Etat - FNADT	10 500	30 %
Autofinancement CCAPV	10 500	30 %
TOTAL	35 000 €	100 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Région Sud à hauteur de 14 000 € pour la réalisation de cette opération,
- **DE SOLLICITER** le soutien financier de l'Etat au titre du FNADT à hauteur de 10 500 € pour la réalisation de cette opération,
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les ajustements éventuels à apporter au plan de financement de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération.

20. Demande de financement pour la réalisation d'une étude de création d'une Station Sport Nature à Colle Basse

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et équipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements et pratiques d'activités de pleine nature, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est en charge de la diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes dont le Trail, le VTT et la randonnée.

Lors de la commission Sport et Equipements de Pleine Nature du 27 mai 2021, a été exposé le projet de développer un espace Sport Nature sur Colle Basse (Annot). Cette ancienne station de ski de fond pourrait en effet évoluer vers la promotion d'activités toutes saisons autour des thématiques loisirs, sport, santé, nature et découverte.

Considérant que ce projet concoure à la diversification touristique et à renforcer l'approche 4 saisons, son principe été présenté au cours du comité technique Espace Valléen du 6 janvier 2022. Au regard de son intérêt mais aussi de la dimension plurielle de ce projet qui a reçu un écho favorable des partenaires, il s'avère néanmoins nécessaire de conduire au

préalable une étude permettant de mieux définir le contenu du projet final. Les partenaires ont émis un avis favorable au financement de cette étude évaluée à 20 000 € HT.

Compte-tenu du faible montant de cette opération et afin de ne pas multiplier les dossiers de demandes de subventions, les services de l'Etat ont suggéré que la Région puisse prendre en charge l'intégralité du montant de la subvention demandée, soit 16 000 € correspondant à 80 % du coût total éligible. Dans le cas d'un refus de la Région sur cette proposition, les services de l'Etat proposent de se subroger et de prendre en charge les 80 %. Aussi, il convient dans un premier temps de solliciter l'aide de la Région Sud à hauteur de 80 %.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Budget Prévisionnel HT	Budget TTC
Etude	20 000 €	24 000 €
TOTAL	20 000 €	24 000 €

Ressources	Montant (en € H.T.)	Taux (%)
Région Sud	16 000	80 %
Autofinancement CCAPV	4 000	20 %
TOTAL	20 000 €	100 %

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le soutien financier de la Région Sud à hauteur de 16 000 € pour la réalisation de cette opération,
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants à la réalisation de cette opération,
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire les ajustements éventuels à apporter au plan de financement de cette opération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette opération.

21. Fixation de tarifs au sein du réseau de lecture publique

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et Maire de La Mure Argens qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2021-06-32 en date du 30 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'harmoniser le principe de gratuité tant pour l'accès à toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau que pour l'emprunt d'ouvrages.

Sans remettre nullement en cause ce principe de gratuité, il s'avère néanmoins que les usagers, individus ou collectivités, sont responsables des ouvrages qui leur sont prêtés. Ces biens publics doivent en effet être restitués et ce dans l'état où ils ont été empruntés.

Tout ouvrage de consultation perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (souligné, surligné ou taché, incomplet, hors d'usage, rayé...) se doit par ailleurs d'être remplacé par la Collectivité.

Dans ces conditions, tant pour survenir à ces remplacements que pour dissuader d'un usage non adapté des ouvrages empruntés, il est proposé au conseil communautaire d'adopter, dans ces circonstances précises, la grille forfaitaire de tarification suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Revue, magazine, livre de poche | 10 €/ouvrage |
| - Editions brochées, Livre, partition, CD | 25 €/ouvrage |
| - DVD (droit de prêt pour la SACEM inclus) | 50 €/ouvrage |

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-avant exposés applicables aux usagers dès lors qu'un ouvrage emprunté est perdu, ou dégradé de telle façon qu'il devient inadapte au prêt,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Adoption de la Charte Forestière de Territoire 2022 – 2026 de la CCAPV

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret, qui présente ladite délibération.

Sur le territoire intercommunal, la forêt occupe plus de 60% de la surface totale. La mise en valeur, la protection et l'exploitation durable de cette richesse naturelle s'avèrent ainsi des enjeux de développement majeur pour la communauté de communes.

C'est dans cette optique que la CCAPV, forte des constats des chartes forestières précédentes, s'est engagée dans la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire 2022-2026. L'ambition politique d'un tel document vise à travers la concertation des élus, des acteurs forestiers et institutionnels à définir collectivement des objectifs partagés pour la filière forêt-bois. Elle permet in fine de mettre en œuvre un programme d'actions opérationnelles et innovantes intégrant les enjeux forestiers territoriaux de façon transversale sur les volets économiques, touristiques, pastoraux ou encore environnementaux.

Cette nouvelle charte, issue d'un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs clés présents dans la filière forêt – bois, aboutit à la mise en avant de 3 grands axes de développement, déclinés en 14 fiches-action, à savoir :

- Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV.
- Maintenir, développer et promouvoir les filières de valorisation du bois sur le territoire.
- Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire.

La Charte Forestière de Territoire de la CCAPV annexée à la présente délibération a été finalisée lors de la commission « agriculture et forêt » en date du 11 janvier 2022 ainsi qu'avec les partenaires lors du Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 24 janvier suivant.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Charte Forestière de Territoire 2022-2026 de la CCAPV.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la Charte Forestière de Territoire 2022 – 2026 de la CCAPV et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

23. Appel à projets « Forêts » 2022

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret, qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-06-25, le conseil communautaire a décidé le lancement d'un appel à projets porté par la communauté de communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets, pour sa première phase, dont la mise en œuvre nécessitait la validation préalable de la Charte Forestière de Territoire, doivent s'inscrire dans l'un des trois thèmes suivants arrêtés par la commission :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;
- Susciter la commande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferies bois.

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière globale de 50 000 euros, sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV

- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir une Mairie comme partenaire pour les associations et groupements
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Le règlement de cet appel à projets, validé en commission « Agriculture et Forêt » du 11 janvier dernier, est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le lancement de cet appel à projets « Forêt » 2022 aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière de 50 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Elaboration du PLU de Thorame-Haute – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2020-04-30 en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Thorame-Haute.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLU.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les différents points du PADD du PLU de Thorame-Haute, dont le document complet est annexé à la présente délibération, sont :

ORIENTATION 1 : FAVORISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

- *Permettre l'accueil d'environ 25 habitants supplémentaires sur une douzaine d'années.*
- *Permettre le maintien de la population, en prenant en compte le vieillissement de la population*
- *Permettre la réalisation d'environ 10 logements supplémentaires sur 12 ans.*
- *Permettre et optimiser le maintien des activités économiques existantes sur le territoire en travaillant à leur bonne intégration dans l'environnement*
- *Permettre l'accueil d'activités économiques nouvelles.*
- *Conforter l'offre d'équipements publics*

ORIENTATION 2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE DE THORAME-HAUTE

- *Penser l'urbanisation future en prenant en compte les risques naturels (éboulement, inondation, mouvement de terrain...) et le changement climatique*
- *Favoriser le développement des énergies renouvelables*
- *Favoriser le développement des mobilités douces*
- *Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers*
- *Préserver la ressource en eau*
- *Préserver les terres et les paysages agricoles patrimoniaux*
- *Préserver les espaces et les paysages boisés*
- *Prendre en compte les sensibilités écologiques*
- *Valoriser le patrimoine naturel et bâti local*

Le conseil municipal de Thorame-Haute a débattu sur ces orientations en date du 31 janvier 2022 (délibération DE_2022-001). Dans ce cadre, le conseil municipal a indiqué la nécessité de concilier le développement de la commune et le maintien de la carrière des Eychalets en défendant les projets communaux (résidence seniors, lotissement communal, extension « La Coste ») tout en préservant la carrière. Le débat tenu en séance municipale stipule également que les élus se saisissent du travail qu'il reste à mener pour trouver le juste équilibre entre les besoins de la commune et la consommation foncière à projeter sur les prochaines années.

Le conseil communautaire doit à son tour débattre des grandes orientations du PADD de Thorame-Haute issues d'un diagnostic territorial et de la volonté politique des élus de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en conseil communautaire en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12, le débat sur le PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et que le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des élus travaillant à l'élaboration du PLU a pris connaissance de ces éléments en amont du débat communautaire au sein de réunions mais également au sein du conseil municipal par délibération en date du 31/01/2022 ;

Considérant que le débat tenu en conseil municipal fait état de la nécessité, pour la commune, de travailler à un projet de PLU qui puisse concilier le développement de projets communaux et le maintien de la carrière des Eychalets et qu'il conviendra de mener une réflexion cohérente entre les besoins du territoire et la consommation foncière qui s'y rapporte ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- _ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la commune de Thorame-Haute ;
- _ **DE PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV indique qu'une conférence des Maires spéciale se déroulera le 24 février à 17h30 en présence d'Eliane BAREILLE qui viendra à cette occasion partager les enjeux du Masterplan et d'une gouvernance unique des domaines skiables de l'espace Lumière, puis à 18h30 en présence des deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) qui couvrent le territoire pour évoquer le sujet médical et l'avancée de leurs travaux respectifs.

Le Président clôt la séance à 18h50 en remerciant tous les élus de leur présence.

Il souhaite ensuite la bienvenue à Michel BUISSON, Directeur du nouvel Office de Tourisme Intercommunal, et lui laisse la parole afin qu'il se présente à l'ensemble des élus présents.

Le Président,
Maurice LAUGIER



B.R. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT

